

LA PRIERE POUR LA PAIX

On a lu, dans notre dernière livraison (p. 106) la belle prière pour la paix, que Notre Saint-Père Benoit XV — et non pas Pie X, ainsi que nous l'avons écrit par une inadvertence qu'on voudra bien nous pardonner — a composée lui-même pour le monde entier.

Les *Acta* donnent le texte de cette prière en huit langues : italien, français, anglais, allemand, espagnol, portugais, russe et polonais. Cette prière est prescrite pour le 7 février en Europe, et pour le 21 mars dans les autres pays du monde.

OFFICIEL

RENSEIGNEMENTS SUR LE JEUNE

1o *Frustulum du matin*. — Le matin des jours de jeûne, les personnes tenues de jeûner peuvent prendre deux onces de toute nourriture autorisée pour la collation, avec du thé ou du café ou quelque autre breuvage. — Il n'est pas nécessaire de tenir compte du lait que l'on met habituellement dans son café.

2o *Repas principal*. — Ce qui constitue la véritable essence du jeûne, c'est de ne faire qu'un seul repas dans les vingt-quatre heures. Les jours de jeûne, on peut, pour des raisons un peu sérieuses, intervertir l'ordre ordinaire des repas, mais pas jusqu'au point de prendre le repas principal le matin et le frustulum le soir.

Les personnes légitimement dispensées du jeûne à cause de leur âge, de leurs infirmités, ou de leurs travaux, peuvent, aux jours de jeûne, où le gras est permis au repas principal, manger gras à tous les repas. (S. Pénitencerie, 18 janvier 1834.)

3o *Collation*. — La quantité des aliments varie un peu avec les constitutions : huit onces semblent généralement suffire. — Le laitage, sous toutes ses formes, lait, beurre, fromage, est permis aussi bien qu'au repas principal. — Les oeufs sont permis à la collation, en vertu d'un usage universel qui existe ici actuellement. — Il est permis de manger de la soupe grasse, qui serait restée du dîner gras de ce jour.